

PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Installation du Conseil syndical
Jeudi 17 Septembre à 10h - Marvejols

Ordre du jour :

- Présentation des missions du PETR
- Election du Président du Syndicat mixte
- Détermination du nombre de vice-Présidents et du nombre de membres du bureau
- Élection des vice-Président-e-s et délégations
- Election du Bureau
- Charte de l'élu-e local-e
- Délégation d'attributions au Président
- Constitution de la Commission d'appel d'offres
- Désignation dans les différentes instances des partenaires
- Modalités d'envoi des convocations pour les élus
- Prochaines échéances du syndicat mixte
- Questions diverses

Préambule : Présentation des missions du PETR :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère a été créé par l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 à la date du 1^{er} Janvier 2018. Il s'inscrit dans la continuité de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère, créée en 2017 et dissoute en 2019, dont il a repris les missions d'origine (Accueil de nouvelles populations et programme Leader du GAL du Gévaudan-Lozère).

Le périmètre du Pays du Gévaudan-Lozère s'étend sur 64 communes, regroupées en 4 Communautés de communes :

- Communauté de communes "Aubrac Lot Causse Tarn",
- Communauté de communes du Gévaudan,
- Communauté de communes "des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac",
- Communauté de communes des "Hautes-Terres de l'Aubrac".

Il compte 33 452 habitants (*population municipale 2017- INSEE*) pour une superficie de 1 736 km², soit une densité moyenne de 19.27 habitants/km².

Le Pays du Gévaudan-Lozère est porteur du programme Leader 2014-2020 ainsi que d'une mission d'accueil de nouvelles populations pour la période 2018-2021, d'un contrat de ruralité depuis 2017 ainsi que d'un pôle urbanisme (Elaboration du SCOT transférée par les EPCI depuis 2018 et service instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2019). Il coordonne également sur son périmètre un Contrat de Transition Ecologique, dont un axe dédié à l'émergence d'une filière « Plantes et santé » depuis début 2020.

Il co-anime le Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan », dont le dispositif « Bourgs-centres », depuis 2018 avec le PNR Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue.

En préambule de la séance d'installation du conseil syndical, une présentation du PETR et de ses missions sera réalisée par M. Pourquier, Président sortant du PETR et l'équipe technique.

Le doyen de séance prendra ensuite la parole pour présenter l'ordre du jour. Il sera procédé à la désignation d'un-e secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Le doyen de séance demandera à l'assemblée s'il y a des candidats à la présidence. Il est rappelé que les candidatures spontanées sont possibles mais que seuls les membres présents physiquement à l'assemblée peuvent se présenter à l'élection.

1- Election du Président (de la Présidente) du Syndicat mixte :

Lors de la réunion d'installation, l'élection du président, du ou des vice-présidents et des membres du bureau, se déroule conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, à savoir :

*« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints **sont applicables au président et aux membres du bureau** des établissements publics de coopération intercommunale (NDLR : transposable aux syndicats mixtes et aux PETR), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*

Aussi, le président est élu par le comité syndical selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple (L.2122-7 du CGCT).

Pour rappel, le Conseil syndical est composé de 17 titulaires et 17 suppléants, la majorité absolue est fixée à 9.

Suite à l'élection du Président-e, celui-ci prend la présidence de séance.

2- Détermination du nombre de vice-Présidents et nombre de membres du bureau :

- **Détermination du nombre de vice-Présidents :**

Selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 11 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, approuvés en CDCI le 8 décembre 2017,

« Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Proposition :

- 17 membres au conseil syndical, donc 20% = 3.40, soit 4 vice-présidents (maximum légal)
- Le PETR étant composé de 4 communautés de communes, il est proposé 1 vice-présidence par Communauté de Communes
- Chaque vice-président disposera d'une délégation (voir point suivant).

- **Détermination du nombre de membres du bureau :**

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Conseil Syndical fixe par délibération le nombre de membres du Bureau.

Pour rappel, le bureau du PETR était jusqu'à présent composé de 9 membres : le Président, les 4 vice-Présidents et 4 élus représentant chacun l'une des Communautés de communes. Il est proposé à l'assemblée de reprendre cette organisation.

3- Election des vice-Président-e-s et délégations :

- **Election des vice-Présidents :**

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-2 et L2122-7 et suivants,
Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous réserve des résultats du point précédent,

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité simple.

- **Délégations aux vice-Présidents :**

En vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, le Président du PETR peut déléguer certaines de ses attributions aux vice-Présidents. Afin de faciliter l'organisation interne du PETR, il est proposé que chaque vice-président dispose d'une délégation correspondant à un pôle de missions :

Vice-Présidence	Délégation	Missions concernées
1^{er} Vice-Président-e	Finances et ressources humaines	Administration, comptabilité et suivi budgétaire, suivi du personnel
2^{ème} Vice-Président-e	Contractualisation et appui aux projets	Programme Leader Contrat de Ruralité Contrat Territorial Occitanie et Bourgs-centres
3^{ème} Vice-Président-e	SCOT et Urbanisme	Elaboration du SCOT Service d'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS)
4^{ème} Vice-Président-e	Attractivité et développement local	Accueil de nouvelles populations Contrat de Transition Ecologique Filière « Plantes et santé »

Chaque vice-Président-e pourra être assisté-e pour sa délégation par des élus référents issus du bureau, du conseil syndical ou du conseil de développement territorial. Il est précisé que ces élus référents ne disposent pas d'une délégation et ne pourront pas engager d'actes au nom du PETR par leur signature. Les élus référents pourront être désignés en séance.

4- Election des membres du Bureau :

Conformément au point 3, il est procédé à l'élection des membres du bureau compte tenu du nombre de sièges fixés précédemment, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple.

5- Charte de l'élu-e local-e :

Conformément à l'article L2121-7, le Président-e procédera à la lecture de la Charte de l'élu-e local-e, dont un exemplaire sera distribué à chaque conseiller-e.

6- Délégation d'attributions au Président :

Afin que le Président puisse organiser la gestion courante du fonctionnement du PETR, il est demandé au conseil syndical de lui déléguer certaines attributions.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Syndical, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- l'adhésion du PETR à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire du PETR et de politique de la ville.

Il est proposé que le Conseil syndical délègue au Président les attributions suivantes :

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions de subventions pour les missions exercées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- 1.2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1
- 1.3 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent

pour le PETR sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- 1.4 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
- 1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 1.6 Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.1
- 1.7 Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres
- 1.8 Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- 1.9 Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Syndical lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
- 1.10 Procéder, dans la limite de capital fixée entre 100 000 et 250 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.
- 1.11 Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du PETR dans la limite de 40 000 € ;
- 1.12 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués le ou les véhicules de services du PETR ;

Le Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

En contrepartie il devra rendre compte, à chaque réunion du Conseil syndical, des décisions prises par lui-même ou par les vice-Présidents

Il est proposé qu'une délégation d'attributions soit également votée pour le bureau lors d'un prochain conseil syndical afin de permettre une certaine réactivité (réponses à des appels à projets, demandes de subventions...) Ce point fera l'objet d'un règlement intérieur qui sera présenté au Conseil syndical dans les 6 mois de la mise en place du Conseil, conformément à l'article 10-4 des statuts du PETR.

7- Constitution de la Commission d'Appel d'offres :

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (214 000€ HT pour les

marchés de fournitures et services ; 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux, applicable depuis le 1er janvier 2020 conformément au décret **2019-1344** du 12 décembre 2019).

Considérant qu'outre le Président du PETR qui la préside, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- Il sera donc procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, le PETR n'est actuellement pas amené à passer des marchés publics à hauteur de ces seuils. Aussi il est proposé au Conseil syndical d'ajourner ce point.

8- Désignation dans les différentes instances des partenaires :

Dans la continuité des actions développées pendant la période 2018/2020, il est proposé au Conseil Syndical de désigner des représentants pour les instances suivantes :

Structure	Titulaires	Suppléants
CDPENAF	1 Titulaire	1 Suppléant
ADEFPAT	Valérie Fabre	1 Suppléant
Assemblée des Territoires (Région Occitanie)	2 Titulaires	2 Suppléants
Contrat Territorial Occitanie (Comité de pilotage)	4 Titulaires (1 par CC) <i>*il est précisé que le comité de pilotage est composé de 16 élus au total (4 pour le PNR Aubrac et 4 pour le PETR du Haut-Rouergue)</i>	4 Suppléants (1 par CC)
CNAS	1 Titulaire	Véronique Labourdette (représentante du personnel)
AGEDI	1 Titulaire	

9- Modalités d'envoi des convocations pour les élus :

Avant la Loi « Engagement et proximité », le principe était une transmission écrite (la voie dématérialisée était possible, mais à titre alternatif et sur demande des délégués). Avec l'article 9 de la loi du 27 décembre 2019, le principe est désormais inverse (articles L. 5741-1, L. 5711-1 & L. 2121-10 CGCT) : la règle est désormais la transmission de manière dématérialisée de la convocation, et (comme pour les communes ou les EPCI), ce n'est que si les délégués en font la demande expresse et préalable, que la convocation pourra être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une feuille d'émargement sera présentée aux élus en séance afin qu'ils précisent les modalités d'envoi des convocations à leur nom.

10- Prochaines échéances du syndicat mixte :

En raison de la crise sanitaire, plusieurs évènements et prises de décisions ont été différés. Afin d'anticiper les réunions à venir, il est proposé le calendrier suivant :

Date	Sujet
Semaine 41	Bureau
15 octobre (matin)	Conseil syndical (décision modificatrice du budget, prolongement appel à projets Accueil de nouvelles populations, projet de territoire, SCOT...)
15 Octobre (après-midi)	Conférence des Maires
30 Octobre	Bureau (restitution des travaux des étudiants de l'Université Lyon 2)
Novembre	Conseil de développement territorial
Semaine 47 ou 48	Comité de programmation du GAL
Semaine 49 (début décembre)	Bureau
Mi-décembre	Conseil syndical

D'autres réunions et comités de pilotage par mission pourront également se rajouter à ce calendrier, les élus concernés seront sollicités par les techniciens concernés.

11- Questions diverses :